

ROSP Bon Usage des Produits de Santé

Enjeux

La Rémunération sur Objectif de Santé Publique (ROSP) relative au bon usage des produits de santé a pour objectifs :

- de garantir le bon usage des produits de santé ;
- de promouvoir le rôle moteur du pharmacien dans le développement de certaines spécialités pharmaceutiques ;
- de permettre une meilleure observance des traitements par les patients.

Rôle du pharmacien

Le pharmacien doit, avant tout, valider les **2 indicateurs socles** suivants :

- l'adhésion à la démarche qualité mise en place par le « Haut comité qualité officine » ;
- l'atteinte d'un taux moyen de substitution $\geq 85\%$

Si ces deux indicateurs ne sont pas atteints, **l'officine n'est pas éligible au versement total de la ROSP.**

A compter de l'exercice 2024, la rémunération du pharmacien dépendra ensuite de l'atteinte des **5 indicateurs** suivants :

- Pénétration des génériques, hybrides et biosimilaires ;
- Garantie de délivrance aux patients de 75 ans et plus, pour un médicament donné, de la même marque de générique ;
- Taux de recours au motif de substitution “Urgence” sur le répertoire des génériques ;
- Taux de connexion de l'outil ASAFO-PHARMA (avenant 1 à la convention) ;
- Atteinte d'un niveau de la démarche éco-responsable (avenant 1 à la convention).

Rémunération

La rémunération repose sur :

- la **déclaration** faite chaque année par les pharmaciens via leur compte **ameli pro** (cf. ci-dessous la rubrique « En pratique »)
- de l'atteinte de chacun des objectifs tout au long de l'année concernée.

Elle est composée ainsi :

N°	Indicateurs	Indicateur socle	Objectif	Rémunération annuelle	Déclaration
1	Adhésion à la démarche qualité	OUI	Réalisation des 3 actions : - Auto-évaluation - Newsletter - Programme d'amélioration	100€	amelipro + envoi attestation de réalisation de l'autoévaluation à la CPAM
2	Taux de substitution constaté sur toutes les molécules du répertoire	OUI	Taux ≥ à 85%	Aucune	Aucune
3	Pénétration des médicaments génériques, hybrides ou biosimilaires (1)	NON	100%	En fonction de l'économie globale (dans la limite de 10M€) répartie entre chaque officine selon le volume de génériques de ces molécules délivré	Aucune
4	Stabilité de la délivrance (2)	NON	90 % ou 95 %	400€ max	Aucune
5	Taux de recours du motif de substitution "urgence" (3)	NON	Taux année N < au taux constaté en 2019	Sinon malus de 20% sur le montant total de la ROSP	Aucune
6	Taux de connexion de l'outil ASAFO-PHARMA	NON	Connexion à l'outil au minimum, une fois par semaine pendant 46 semaines au cours de l'année civile	100€	Aucune
7	Atteinte d'un niveau de la démarche éco-responsable (4)	NON	<u>1ère étape</u> : réaliser un programme de développement durable annuel <u>Étapes suivantes</u> : atteinte progressive des niveaux d'implication définis dans le tableau ci-dessous	200€	amelipro

(1) Les molécules concernés sont :

(2) Pour chaque molécule, 5 pts sont alloués dès lors que le taux de 90 % est atteint et 10 pts lorsque le taux est supérieur à 95 %. La rémunération associée à cet indicateur est au maximum de 400 €. La valeur d'un point est égale à 400 € divisé par le nombre maximum de points que l'officine peut obtenir en fonction des molécules qu'elle a dispensées au cours de la période considérée.

Les molécules concernées sont :

Numéro	Molécule
1	METFORMINE
2	FUROSEMIDE
3	ATORVASTATINE
4	RAMIPRIL
5	GLICLAZIDE
6	ROSVASTATINE
7	SIMVASTATINE
8	PRAVASTATINE
9	REPAGLINIDE
10	GLIMEPIRIDE
11	ENALAPRIL
12	RAMIPRIL + HCTZ

(3) Pour les officines qui n'ont pas eu d'activité en 2019 ou qui ont débuté leur activité au cours de l'année 2019, le taux de référence est le taux moyen constaté en 2019.

(4) Démarche éco-responsable : rémunération perçue uniquement en cas d'**atteinte d'un nouveau niveau** par rapport à l'année N-1.

Un niveau est considéré atteint dès lors qu'au moins deux des trois items sont remplis dans le niveau concerné. Il faut également que le niveau précédent ai été réussi l'année précédente (sauf pour le niveau 1). Ainsi pour atteindre le niveau 2 en 2026, le niveau 1 doit avoir été validé en 2024 ou 2025 :

Item A : Décarboner	Item B : Santé environnementale	Item C : Adaptation
Niveau 1 - la structure s'engage à :		
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une évaluation carbone de la structure ; Réduire sa consommation d'énergie ou maintenir une consommation basse d'énergie (chauffage, éclairage, impressions, etc.) ; Mettre en place une politique de gestion des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> Engager une démarche de sensibilisation et de formation du personnel de l'officine.
Niveau 2 - la structure s'engage à :		
<ul style="list-style-type: none"> Si le titulaire est propriétaire des locaux de l'officine, il doit avoir réalisé des travaux de rénovation du bâtiment pour réduire la consommation d'énergie ; Diminuer les livraisons, en optimisant les commandes ; Intégrer une politique d'achat responsable consistant à privilégier des fournisseurs choisissant des emballages mono-matériaux et recyclables et des fournisseurs locaux s'ils existent. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir des produits dont la composition est exempte de perturbateurs endocriniens ; Conseiller et afficher à destination des patients les liens entre environnement et santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des formations spécifiques du personnel de l'officine.
Niveau 3 - la structure s'engage à :		
<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le gaspillage en délivrant les justes quantités de médicaments, en s'assurant que les patients ne les stockent pas inutilement ; Limiter l'impact carbone des produits vendus dans l'officine (utilisation des données d'évaluation carbone des produits). 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à des actions spécifiques d'accompagnement des patients en matière de santé-environnementale ; Sensibiliser les patients à l'impact environnemental des produits délivrés (antibiotiques anticancéreux perturbateurs endocriniens...). 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer aux réflexions pour l'adaptation du territoire en lien avec les acteurs locaux, liée à l'environnement (CPTS ou collectivités locales).

En pratique

Pour les indicateurs à déclarer :

- se rendre sur [amelipro](#) dans la rubrique Activités > Convention pharmaciens (ROSP) > Encart MA DÉCLARATION puis DÉCLARER MES INDICATEURS

MA CONVENTION



ROSP ACCOMPAGNEMENTS

Suite à la fin du financement de la sécurité sociale pour 2020, les accompagnements pharmaceutiques sont désormais payés à l'unité. Cette nouvelle modalité de remboursement peut entraîner par la mise à disposition des médicaments en juillet 2021. Depuis cette date, il convient de facturer, via un code 300, les séances annulées d'accompagnement et de conserver tous les justificatifs des séances, envoi de médicaments, remboursements et facturations.

En conséquence, depuis le 1er juillet 2021, il n'est plus possible de délivrer les remboursements relatifs aux accompagnements en juillet 2021, mais ce point sera levé dès que nous pourrons délivrer l'ensemble des remboursements relatifs au 2021 en facturer leur facturation.

Merci de noter toutes les facturations des accompagnements livrées au cours de l'année 2021 avant le 30/06/2022.

A compter de début 2021, la consultation des accompagnements via le point accès ne sera plus possible.

ROSP généraux

Notre nouveau ROSP généralisé a changé l'efficacité des médicaments dans la substitution et dans la stabilité mais désormais plus disponible. Il sera remplacé par un nouveau type de vos médicaments et l'adaptation des nouvelles recommandations qui seront délivrées en 2021.

Les dernières recommandations ROSP généraux concernant la fibre sont à dépasser et l'ensemble des patients devront être remplacés par un nouveau ROSP pour nous permettre d'avoir le niveau de vos médicaments consolidés.

Nous vous tiendrons informés des évolutions de votre nouveau ROSP prochainement.

MA DÉCLARATION



[Déclarer mes indicateurs déjà déclarés](#)

(0%) 0/0000 indicateurs déclarés

[Télécharger ma dernière déclaration](#)

[La liste sera fermée après le 30/06/2022](#)

ROSPI ROSP



[Accéder au service de délivrance](#)

Le 07/04/2022



[Dernier état](#)

Le 08/01/2022



- Déclarer mes indicateurs, onglet «BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ»

MA CONVENTION

MA DÉCLARATION

DÉCLARER MES INDICATEURS
Mes indicateurs pour 2022

ÉVÉNEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANITÉ ET SANTE
DE L'ACADEMIE NATIONALE
Édition 2022

MON USAGE DES PRODUITS DE SANITÉ
Indicateurs volontaires

Indicateur relatif à la démarche qualité reposant sur une triple action du pharmacien officier dédiée et déroulée sous forme de 3 axes : indicateurs sur réalisation de ces trois actions (un rembourse de 100 € par an dans le RSP* pour usage des produits de santé).

 Déclarez vos indicateurs du bon usage des produits de santé

En cas de pré-remplissage :
→ Si tous les indicateurs sont pré-remplis et qu'il n'y a pas de modifications à faire pour déclarer, le bouton "Transmettre" sera gris.

Auto-évaluation sur les pratiques de l'honneur
Réalisation d'une auto-évaluation des pratiques de l'honneur

 Meilleurs pour les pièces justificatives requises pour cet indicateur **ENVOYER**

Inscription à la convention
Inscription à la convention

Programme d'amélioration de qualité de la pratique
Réalisation d'un programme d'amélioration de la qualité de la pratique

Je déclare pour servir à l'exemple des conditions communiquées pour percevoir le RSP et m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie tout document permettant de l'établir.

J'accepte les [conditions de la transmission](#) et je pris connaissance des [termes applicables](#).

Transmettre

- saisir les informations pour tous les indicateurs concernés par une déclaration sur l'honneur ;
- adresser l'attestation justifiant la réalisation de votre « auto-évaluation » **dûment signée et avec le cachet de la pharmacie** en cliquant sur « ENVOYER » ;
- valider sa saisie via le bouton « TRANSMETTRE » après avoir coché les 2 cases au-dessus.

Un document au format PDF récapitulant l'ensemble des éléments déclarés peut-être téléchargé à la fin de la saisie.

Cliquer ci-contre pour télécharger le [Guide de remplissage](#)

La saisie des indicateurs est à réaliser du 1er décembre 2025 au 27 février 2026 au titre de l'exercice 2025.

Attention : L'attestation de réalisation de l'auto-évaluation devra être datée de 2025 !
Le paiement sera effectué au 1er semestre 2026, par la CPAM, sous le code acte « BUP ».

Bon à savoir

En cas de fermeture d'une officine et de reprise de celle-ci par un autre pharmacien, les 2 pharmaciens percevront leur propre ROSP, calculée en fonction du temps d'activité de chacun sur l'exercice.

Pour le vendeur, l'accès à amelipro est réduit.

Pour déclarer ses indicateurs, le pharmacien peut télécharger le formulaire de déclaration « manuel ».
Une fois complété, le pharmacien l'adresse à sa CPAM qui se chargera de saisir les indicateurs pour lui.

Pour le repreneur, la saisie des indicateurs doit se faire en ligne sur son propre compte amelipro.

Définition

La convention nationale signée le 9 mars 2022 fait évoluer les rémunérations sur objectifs dont le pharmacien peut bénéficier.

La ROSP Bon Usage des Produits de Santé (ROSP BUPS) doit permettre de garantir une qualité de la pratique pharmaceutique, en incitant notamment le pharmacien à adhérer à la « démarche qualité », tout en assurant la juste délivrance des produits de santé notamment des médicaments génériques.

A lire

Site : [Démarche Qualité Officine](#)

ameli.fr : [Les rémunérations sur objectifs](#)

Guide de remplissage des indicateurs sur ameliPro

Formulaire de déclaration « manuel »